

DELIBERATION N° 87/12-10 - MODIFICATION DES CREDITS 1985 D'UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

*Le programme 15/87 ouvert au budget primitif de ce même exercice comporte une ouverture de crédit à l'article 2539 "Autres créances" pour une dotation de 314 500 F correspondant au premier versement en 1987 prévu dans la délibération N° 85/12-07.*

*A la demande du comptable et selon son appréciation, il apparaît souhaitable de modifier l'article 2539, représentatif par nature d'une opération financière (remboursement à SOLOREM) en article 210, représentatif d'une opération de nature foncière.*

*Cette disposition intervenant au niveau des écritures budgétaires comptables (mandat N° 1677 du 30/11/87) ne modifie ni la teneur de la délibération de 1985, ni le budget en cours.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

*- d'autoriser la modification exposée ci-dessus.*